

3CS

Société par actions simplifiée au capital de 15.244,90 euros
Siège social : 16 rue Louis Braille - 75012 Paris
403 916 497 RCS Paris

(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUILLET 2025

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital ; conditions et modalités

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du président, décide d'augmenter le capital qui s'élève à 15.244,90 € d'une somme de 516.596 € pour le porter à 531.840,90 €, par voie d'élévation du pair des 1.000 actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à libérer intégralement lors de la souscription.

L'augmentation de capital sera libérée intégralement en numéraire au moyen de versement en espèces.

La souscription à l'augmentation de capital sera reçue au siège social du 30 juillet 2025 au 14 août 2025 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds seront déposés avec le bulletin de souscription auprès de la banque BNP PARIBAS pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire.

DEUXIEME DECISION

Réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'Associé Unique, après avoir constaté qu'il a d'ores et déjà libéré la totalité du montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces, prend acte que la somme de 516.596 € correspondant au montant de sa souscription a été déposée à banque BNP PARIBAS, sur un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société ainsi qu'en atteste le récépissé établi par ladite banque et décide que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

(...)

QUATRIEME DÉCISION

Réduction de capital par voie d'imputation sur les pertes

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des décisions précédentes, décide de réduire le capital qui s'élève à 531.840,90 €, d'une somme de 516.596 €, pour le ramener à 15.244,90 €.

L'Associé Unique décide de réaliser cette opération de réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction du pair des 1.000 actions, par imputation à due concurrence sur les pertes (...).

CINQUIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 6 des statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du président, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, prend acte de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital et décide de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

(Il est ajouté en fin d'article l'alinéa suivant)

« L'associé unique, le 30 juillet 2025, a augmenté le capital en numéraire de 516.596 € par versement en espèces, par voie d'élévation du pair des 1.000 actions, puis réduit le capital de 516.596 € par voie de réduction du pair des 1.000 actions, par imputation à due concurrence sur les pertes ».

Et prend acte qu'en conséquence des opérations, il n'y a pas lieu de modifier l'article 7 des statuts.

(...)

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Certifié conforme par le président



Le président

Fitness Management
Par B&S Fitness Consult
Par M. Bertrand Bonelli